



PRÉFÈTE DE L'ORNE

COMMISSION DE SUIVI DE SITE **(CSS)**

Société Antargaz Finagaz (Le Merlerault)

Réunion du 26 avril 2019

Préambule

La commission de suivi de site de l'entreprise Antargaz-Finagaz s'est réunie, le vendredi 26 avril 2019, à 10h00, à la mairie du Merlerault, sous la présidence de Monsieur Olivier BITZ, Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche, représentant Madame la Préfète de l'Orne.

Étaient présents :

- Pour le collège des administrations de l'État :

Monsieur Aurélien Durand et Monsieur Benoît Chedmail, DREAL
Madame Pascale Fruleux et Madame Laurence Grigy, DDT
Madame Annie Biard, SIDPC
Commandant Loïc Jourdan, SDIS
Monsieur Eddy Bourgoin, ARS

- Pour le collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :

Monsieur Lucien Guillard, représentant la mairie du Merlerault
Madame Martine Gressant, représentant la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

- Pour le collège des riverains et des associations :

Madame Liliane Leplat, riveraine
Monsieur Roland Fontaine, riverain
Monsieur Thierry Gandubert, riverain
Monsieur François Radigue, représentant l'Association Faune et Flore de l'Orne

- Pour le collège exploitant :

Monsieur Gilles Brouillard,
Monsieur Thomas Butel,

- Pour le collège salariés :

Monsieur Jean-Michel Dugast,
Madame Sandrine Laroche,

- Personnalités qualifiées

Madame Frédérique Despierres

Étaient excusés :

Monsieur Yves Blavette

Assistait également à la réunion :

Monsieur David Lepaisant, service de la Coordination Interministérielle,
Madame Lucille Gallais, service de la Coordination Interministérielle - secrétariat de la commission.

I – Introduction

Le président de séance ouvre la réunion et remercie Madame Gressant pour son accueil ainsi que les membres présents. Un tour de table est effectué.

II – Renouvellement de la commission de suivi de site (CSS), approbation du règlement intérieur, élection des membres du bureau.

Monsieur Lepaisant procède à la lecture de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site instituée dans le cadre du fonctionnement de la société Antargaz-Finagaz sur le territoire de la commune du Merlerault.

Madame Gressant indique que la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault a délibéré le 9 avril 2019 pour désigner les membres pouvant siéger dans cette commission. Madame Gressant est membre titulaire et Monsieur Pallud est membre suppléant.

Monsieur Lepaisant fait part de la démission de Messieurs Blavette et Bertru. Madame le maire nommera deux autres riverains.

Monsieur Butel souhaite que l'arrêté préfectoral soit modifié pour faire apparaître le nom actuel de la société, Antargaz-Finagaz. L'arrêté préfectoral portant renouvellement de la CSS sera modifié en ce sens puis adressé aux membres.

Aucune autre remarque n'est émise sur cet arrêté.

Monsieur Lepaisant fait lecture des points les plus importants du règlement intérieur et demande aux membres de l'approuver.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Lepaisant fait procéder à l'élection des membres du bureau. Les membres suivants sont élus au bureau de la CSS :

- Collège des administrations de l'État : DREAL
- Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale : Madame Gressant
- Collège des riverains et des associations : Madame Leplat
- Collège exploitant : Monsieur Brouillard
- Collège salariés : Monsieur Dugast

III – Présentation du rapport d'activité 2018

Monsieur Butel présente le rapport d'activité 2018 à l'aide d'un diaporama.

Le diaporama support de la présentation de l'exploitant est joint au présent compte-rendu. Ce dernier se limite donc à reprendre les échanges entre les membres de la CSS.

Monsieur Durand indique que les services de la DREAL sont toujours en attente d'une réponse de l'exploitant sur les observations émises lors de la visite d'inspection du 19 décembre 2018 et ce malgré un courrier de relance.

Monsieur Butel répond qu'un changement de personnel dans le service a retardé l'envoi de la réponse mais que celle-ci devrait parvenir très prochainement à la DREAL.

Monsieur Durand demande des précisions sur la corrosion surfacique non négligeable de la bride qui a été constatée lors de l'inspection du 19 décembre 2018.

Monsieur Butel explique qu'il s'agit d'une corrosion de surface et que la bride fait l'objet d'un contrôle visuel tous les 40 mois. S'il y a des actions à mener sur la sphère celles-ci seront menées lors de la requalification décennale de la sphère dont la prochaine a lieu cette année.

Monsieur Radigue demande quel est l'âge de la sphère.

Monsieur Brouillard répond qu'elle a été construite en 1975.

Monsieur Butel ajoute que la sphère est intégralement vérifiée tous les 10 ans et qu'il n'est pas constaté de vieillissement ou de dégradation. Tous les points sont vérifiés par un organisme agréé et traités s'il le faut avant de remettre en gaz.

Monsieur Dugast indique que l'épaisseur et les soudures de la sphère sont également contrôlées. L'épaisseur reste la même depuis 1975.

Monsieur Guillard demande si le texsol retarde le vieillissement de la sphère.

Monsieur Butel explique que comme le réservoir est sous talus, la protection est assurée par une protection cathodique qui permet de prévenir la corrosion. Il n'y a pas de dégradation particulière entre texsol ou non.

Monsieur Butel ajoute que la différence est juste visuelle car la peinture se dégrade mais il n'y a pas de différence de pression.

Monsieur Dugast indique que la sphère a été peinte avec une peinture spéciale utilisée sur les plateformes pétrolières.

Monsieur Fontaine demande quelle est la durée de vie d'une sphère.

Monsieur Dugast répond qu'elle est au moins de quelques décennies. Tant que la sphère est requalifiée elle repart pour 10 ans.

Monsieur Lepaisant demande ce qu'il en est concernant les travaux des riverains.

Madame Gressant explique qu'il y a deux zones autour du site. Concernant la première zone, la zone d'expropriation, l'expropriation a été réalisée et l'entreprise de démolition a été retenue. La propriété de la parcelle est désormais communale.

En ce qui concerne la deuxième zone, la zone de vulnérabilité, 55 habitations sont concernées. Les travaux sont déjà réalisés dans 18 propriétés privées. Madame le maire remercie les riverains pour leurs efforts et rappelle que le diagnostic est désormais gratuit.

Monsieur Fontaine demande ce qu'il en est de la coopérative agricole.

Madame Gressant répond qu'elle ne sait pas comme pour Orne habitat mais ajoute que le conseil municipal consent à faire les travaux nécessaires pour les logements communaux.

Monsieur Chedmail ajoute qu'un avenant à la convention de financement concernant les travaux sur les habitations dont le propriétaire est une personne physique est en cours de signature. Cet avenant prévoit que les 10 % encore à charge des propriétés seront financés par la société et les collectivités à parts égales. Cette disposition a un effet rétroactif.

Madame Gressant rappelle la répartition du financement des travaux avant l'avenant : 50 % par l'exploitant et les collectivités, 40 % par l'État via le crédit d'impôt et 10 % par les propriétaires.

Madame Biard indique qu'un exercice PPI sera réalisé au 2^e semestre 2019 dans la mesure où le dernier a été réalisé en 2016 et qu'il est nécessaire d'en faire un tous les trois ans.

Monsieur Fontaine demande ce qu'il sera fait de l'ancienne école.

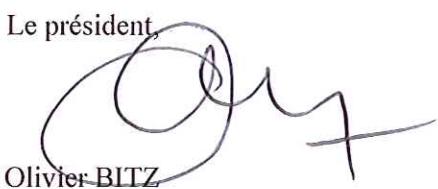
Madame Gressant répond qu'elle ne sait pas encore ce qu'il en adviendra.

En l'absence de questions diverses, le président remercie les membres de la commission pour leur participation et clôture la réunion.

Mortagne-au-Perche, le

10 MAI 2019

Le président,



Olivier BITZ